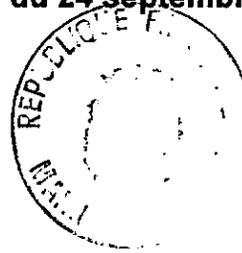


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 24 septembre 2007

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. PERRON
Membres présents : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - Mme BOUCHARD-STECH - Melle MASLOUHI - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme THYEBault
Membres excusés : M. MASSON (pouvoir Mme Hervieu) - M. DUPIRE - M. BEKHTAOUI - M. NUDANT (pouvoir Mme Williams) - M. BAZIN - M. BRIOT - Mme WILLIAMS - Mme REVEL-LEFEVRE - M. DUGOURD - Mme JARZAGUET - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE
Membres absents :

OBJET DE LA DELIBERATION

Caisse de Crédit Municipal de Dijon - Compte de gestion unique et compte financier de l'exercice 2006 - Information du Conseil Municipal

Monsieur Guy Gillot, au nom de la commission des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, de l'article 10 du décret n° 83-914 du 7 octobre 1983 et de l'article 2 de la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de Crédit Municipal, le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Dijon transmet au Conseil Municipal le compte de gestion unique et le compte financier de l'exercice.

Les comptes de l'exercice 2006 font ressortir les résultats suivants.

En ce qui concerne la section d'exploitation, qui présente les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice :

- recettes :	13 980 365,87 €
- dépenses :	13 213 125,08 €
résultat :	767 240,79 €.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de l'établissement a décidé d'affecter ce résultat de la manière suivante :

- 700 000,00 € au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville
- 67 240,79 € au compte d'excédents capitalisés.

La section de dotation, qui constate les recettes et les dépenses d'investissement de l'exercice, s'élève à :

- recettes : 1 690 304,77 €
- dépenses : 419 980,97 €.

Selon le rapport établi par le Directeur de l'établissement, l'année 2006 a marqué la fin de la période de stabilité des taux d'intérêts à leur niveau historiquement le plus bas.

Au cours de l'exercice, la Banque Centrale Européenne a relevé à cinq reprises ses taux directeurs d'un quart de point et entraîné, par là-même, le renchérissement du coût du crédit.

C'est dans ce contexte général peu propice au crédit à la consommation que l'établissement a connu, après un début d'année pourtant prometteur, un sensible ralentissement de sa production de prêts personnels et crédits automobiles, notamment sur les deux derniers mois. Cette évolution n'a pas pu être redressée malgré, une nouvelle fois, d'importants efforts consentis sur les marges.

Globalement l'attribution de prêts a diminué de 6,48 % par rapport à l'année précédente et les encours sains se sont contractés de 4,34 %.

L'activité Crédicash, par contre, est restée soutenue : les dépôts engagés ou prolongés ont progressé de 1,74 % en nombre et de 2,67 % en montant.

Au terme de l'exercice, le produit net bancaire ressort à 10,168 millions d'euros (10,633 millions d'euros au 31 décembre 2005).

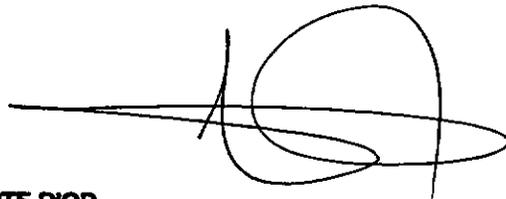
Par ailleurs, il apparaît que les principaux ratios bancaires sont satisfaisants :

- le ratio de solvabilité européen, rapport entre les fonds propres et les encours de prêts, qui doit être au minimum de 8 %, s'élève, au 31 décembre 2006, à 45,37 % ;
- le coefficient de fonds propres et des ressources permanentes, qui mesure la couverture des actifs immobilisés par des ressources stables et doit être supérieur à 60 %, s'élève à 365,40 % ;
- enfin, le coefficient de liquidité, qui mesure la capacité de faire face au risque de demande de remboursement à court terme et doit être supérieur à 100 %, est de 339 %.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir me donner acte de la présente communication.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 1 OCT. 2007



PUBLIÉ LE 1/10/07